

S.I.V.U "LE FIL BLEU"

"Lumière et Couleur sur l'Agglomération de Longwy"

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Annexe 1 du Règlement d'intervention

Le présent règlement s'applique sur le territoire des communes adhérant au S.I.V.U "Le Fil Bleu", dans les zones prioritaires déterminées chaque année par les communes.

L'opération "Lumière et Couleur" a pour objectif de requalifier l'image urbaine de l'agglomération. Pour ce faire, il convient d'inciter les propriétaires à améliorer de façon significative les façades visibles des espaces publics ainsi que les éléments annexes, y compris les menuiseries. Les communes confient au S.I.V.U "Le Fil Bleu" une mission de conseil technique couleur sur les travaux à réaliser sur chaque immeuble, ainsi que la gestion administrative et financière du Fonds d'Intervention.

1 - BENEFICIAIRES

Toute personne physique ou association de personnes physiques et toutes personnes morales ayant un droit de propriété, un droit d'usage ou un droit de jouissance sur l'immeuble concerné, à l'exclusion:

- des organismes institutionnels pouvant bénéficier de financements d'Etat, telles les sociétés d'H.L.M
- les immeubles construits ou ravalés depuis moins de 10 ans
- les ravalements âgés entre 10 et 20 ans (1)
- les immeubles déjà financés dans le cadre de l'opération

2 - TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Tous les travaux concourant à une amélioration significative des façades ou de l'image urbaine pourront être examinés par le comité et être intégrés dans le calcul de la subvention dans la mesure où ils auront fait l'objet d'une prescription. Ils doivent être visibles des espaces publics. Le caractère significatif des travaux sera apprécié par le comité.

Sont notamment obligatoires les interventions sur les clôtures, murets, annexes, escaliers extérieurs, marquise qui, sans faire partie intégrante des façades, contribuent à marquer fortement un paysage urbain, ainsi que sur les menuiseries extérieures. (1)

Les devantures commerciales seront prises en compte dans la surface subventionnable si elles font l'objet d'un traitement spécifique sauf si elles bénéficient d'un autre subventionnement (ex : FISAC). Lorsque l'immeuble possède un pignon visible, il devra être inclus dans le projet en même temps que la façade principale.

(1) le Comité après étude du dossier, se réserve le droit de refuser la demande de subvention (délibération du 6 juillet 2005)

3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Subvention de base:

La subvention de base est de 10 € par mètre carré de façade traitée (comptés vides comme pleins) plafonnée à 250 m² → 2 500€, et à l'état des débours justifiés par une facture acquittée (auto réhabilitation).

Aides financières complémentaires:

Les communes peuvent créer, à l'intérieur des zones prioritaires d'intervention, des zones particulières dans lesquelles les propriétaires pourront être mieux solvabilisés par une aide financière complémentaire liée soit à la nature particulière de l'immeuble (notamment commerce, grange, artisanat) soit aux travaux de surcoût architectural.

Surcoût architectural:

En cas de surcoût architectural, par exemple traitement de la pierre, enduit traditionnel plus onéreux, menuiseries traditionnelles (fenêtres lorraines, portes d'entrée bois), marquises, escaliers en pierre, etc..., la subvention de base sera majorée comme suit:

1) Travaux liés directement au ravalement (enduits traditionnels, traitement de la pierre, reconstitution d'encadrements, ...), ainsi que locaux commerciaux et artisanaux et bâtiments à vocation agricole :

- doublement de la subvention de base, soit 20 € par m² de surface traitée (pas en surface pleine)

2) Travaux concernant des menuiseries extérieures en bois (fenêtres, volets, portes de service, portes de grange et de garage) sauf portes d'entrée principale :

- 25 % du montant des travaux plafonnés à 3 050 € TTC, soit un maximum de 762, 50 € par type de menuiserie (cumul possible).

3) Portes d'entrées traditionnelles :

- 25 % du montant des travaux avec une prime maximum de 380 €.
- 50 % pour les portes particulières avec une prime maximum de 1 524 €.
- 50 % du montant des travaux de remise en état des portes anciennes plafonnés à 1 524 €, soit un maximum de 762 €.

4) Portes de grange:

- 35 % du montant des travaux de remplacement dans la limite d'une prime de 1 070 €
- 35 % du montant des travaux de réparation dans la limite d'une prime de 480 €

Le comité se réserve le droit de moduler ces subventions complémentaires selon les travaux à réaliser, en particulier lorsque l'amélioration de la façade est obtenue sans intervention sur l'enduit.

La subvention est réservée au demandeur pendant la durée indiquée par le comité à compter de la date de décision d'octroi de la subvention. Cette durée est de un an.

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le demandeur formule sa demande auprès des services du Fil Bleu. Un premier rendez-vous est fixé conjointement afin d'établir le descriptif des travaux à réaliser prescrits. Il s'engage, ainsi que l'entreprise qu'il a choisie pour réaliser les travaux, à respecter le descriptif.

Le dossier est considéré comme ouvert à réception du devis conforme aux prescriptions des travaux et de la déclaration préalable de travaux et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, notamment celle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier est soumis à l'avis du comité qui le valide.

La subvention est payable après achèvement des travaux. Les propriétaires occupants devront produire les factures d'entreprises ou de matériaux correspondant aux travaux réalisés (auto réhabilitation). Les propriétaires bailleurs ne pourront produire que des factures d'entreprises.

Les travaux devront avoir été certifiés conformes par Le Fil Bleu. En cas de non-conformité, la subvention n'est pas versée. En cas de litige, le comité appréciera au cas par cas.

Un suivi mensuel des dossiers sera adressé à Monsieur Le Maire et au Délégués de chaque commune.

5 - ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage :

- à obtenir et à respecter les diverses autorisations administratives nécessaires au déroulement des travaux tant de ravalement que sur les annexes, notamment l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en secteur Monument Historique et l'autorisation de travaux délivré par la commune.
- à respecter les teintes choisies en accord avec le Fil Bleu et par la commune.
- à réaliser les travaux en une seule tranche. L'échéancier sera précisé lors de la première demande de subvention, le paiement de la subvention n'intervenant qu'à l'achèvement des travaux. Tout dossier ouvert sera valide 12 mois (A la date d'acceptation par le comité). Au-delà de ce délai, il sera nécessaire de renouveler votre demande,
- à prévenir Le Fil Bleu avant toute modification en cours de travaux afin d'obtenir son accord
- à informer par écrit si nécessaire les services de distribution d'électricité, des opérateurs de téléphonie et de télédistribution pour préserver la qualité des lignes, un mois avant le début des travaux de ravalement,
- à vérifier que l'entreprise retenue justifie d'un contrat d'assurance de responsabilité garantissant les dommages visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et résultant de son fait,
- à ne pas avoir recours à une personne faisant du travail clandestin,
- à ne pas apposer ou laisser apposer de panneaux publicitaires sur les surfaces ravalées.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 054-215403239-20241002-DELIB_VI_24_19-DE